

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2019**

**L'An deux mille dix-neuf, le 17 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Jacques LACOUR, Laetitia POLLIOTTI, Philippe MILLOT, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Sylvie DELOCHE, Freddy VASSEUR, Pierre TRAPIER, Chantal GAMEL-BERARD, Myriam COMON, Ali CHAABI.

POUVOIRS : Stéphanie HOUSET à Antoine KOSZULINSKI, Sabrina QUESQUE à Isabelle WICKI, Annie PALOU à Sylvie DELOCHE, Luc CHARPENTIER à Daniel GROUSSON, Bernard CROZIER à Patrick GROUPIERRE, Sandrine AUGIER COLOMB à Chantal GAMEL BERARD, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER,

EXCUSE : Claude ILLY.

-x-x-x-

Le procès-verbal du conseil municipal précédent n'apporte aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

**1-1 - Budget primitif 2020 : commune (rapporteur S. BROT).**

Suite à la présentation par Suzanne BROT des grandes lignes du budget 2020, le débat se focalise sur la construction du nouveau gymnase.

Pierre TRAPIER, après avoir jugé le budget de l'an dernier sans saveur, qualifie celui d'aujourd'hui en trompe l'œil. Il exprime le désaccord de l'opposition de construire un gymnase sur un sol pollué, difficile d'accès, accidentogène et couteux pour les finances communales. Geneviève GIRARD et Daniel GROUSSON rappellent que la majorité est en responsabilité et attentive à la santé des portois, et que si certains secteurs sont pollués, ils feront l'objet d'un plan de gestion des sols qui doit être déposé au moment du permis de construire. Madame le Maire rappelle que si des pollutions empêchaient des utilisations du sol, le Préfet aurait pris des mesures conservatoires sous forme de Déclaration d'Utilité Publique. Freddy VASSEUR exprime aussi son désaccord avec ce budget creux, sans ambitions sécuritaires, sociales et écologiques.

Le budget est adopté par 21 voix pour et 7 voix contre.

(Laetitia POLLIOTTI et Luc CHARPENTIER sont arrivés en cours d'examen du point 1)

**1-2 - Budget primitif 2020 : opérations économiques (rapporteur S. BROT).**

Le budget opérations économiques est adopté, sans débat, par 21 voix pour et 7 voix contre.

## **2 - Taux d'imposition des taxes directes 2020 (rapporteur G. GIRARD).**

Madame le Maire rappelle son engagement à maintenir les taux d'imposition sur la durée du mandat et propose de renouveler les taux existants (depuis 2014) pour 2020, soit :

Taxe d'Habitation	:	11.12 %
Taxe Foncier Bâti	:	16.76 %
Taxe Foncier non Bâti	:	52.19 %

Les taux sont adoptés à l'unanimité.

## **3 - Transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (rapporteur G. GIRARD).**

Madame le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal,

- Qu'il convient de transférer, à dater du 01 janvier 2020, la totalité de la compétence « eau potable » exercée par la commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa régie ;
- Que ce transfert de compétence implique que la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » que la Commune exerçait précédemment.

Pierre TRAPIER regrette le transfert obligatoire et appelle les portois à la vigilance ; le précédent transfert de l'assainissement ayant conduit à une augmentation de la redevance. Geneviève GIRARD répond qu'elle n'est pas responsable de la loi, mais que l'accord local prévoit une gestion en régie et le gel du prix de l'eau pendant deux ans.

Le conseil municipal décide par 27 voix pour et 1 voix contre le transfert de la compétence « eau potable ».

## **4 – Recrutement d'un agent pour le service de la police municipale (rapporteur S. BROT)**

Afin de renforcer les effectifs de la police municipale, Suzanne BROT propose au Conseil Municipal de recruter une personne relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale sur les grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de ce poste.

## **5 - Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme (rapporteur A. KOSZULINSKI)**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

Il a adopté un règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED,
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

## **6 - Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (*rapporteur A. KOSZULINSKI*)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs. La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Antonin KOSZULINSKI expose que le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes visant à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés. Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

## **7 - Adhésion à un groupement de commandes de gaz et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (*rapporteur A. KOSZULINSKI*)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Antonin KOSZULINSKI expose que, dans ce cadre, un groupement de commande, est un outil qui, non seulement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise des dépenses d'énergie. C'est dans ce contexte que le SDED a constitué en 2014 un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés. Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

## **8 - Avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux (*rapporteur C. ARSAC*)**

Corine ARSAC propose au conseil municipal de valider la modification, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif de l'heure année pratiqué par les Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles. Elle rappelle que le protocole d'intervention porte sur 25h30 hebdomadaires d'enseignement musical.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au protocole d'accord actualisant la tarification qui passera de 1 901.50 € à 1 935.00 € l'heure année.

**9 – Convention avec le Collège Jean Macé pour l'utilisation du plateau sportif (rapporteur G.GIRARD).**

Afin d'optimiser le patrimoine scolaire et développer la mutualisation des locaux et équipements publics, la Commune et le Collège Jean Macé avaient signé une convention ayant pour objet l'utilisation du plateau sportif du Collège et éventuellement de ses équipements, en vue de la mise à disposition à titre gracieux aux associations portoises désignées par la Commune. Les occupations se font en dehors des temps scolaires et les clefs sont remises à la Commune, qui se charge de la gestion auprès des associations. Celles-ci agissent sous responsabilité de la mairie. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention après délibération du Conseil d'Administration du Collège Jean Macé.

**10 - Dénomination « Route des Lacs » (rapporteur A. KOSZULINSKI).**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la dénomination « route des Lacs » pour la voie reliant la Chaffine à la route de Beauvallon, afin de permettre l'attribution d'une numérotation de rue, et faciliter ainsi la distribution du courrier et la livraison des colis.

**11 - Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) : approbation des nouveaux statuts et retrait des communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande (rapporteur G. GIRARD).**

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) souhaite améliorer sa gouvernance, la représentativité des différents territoires, et la représentativité de ses usagers au sein de ses instances (Conseil syndical et Conseil d'administration de sa régie d'exploitation).

Cette démarche nécessite une modification de ses statuts qui vous sont aujourd'hui soumis pour approbation. Ces nouveaux statuts seront mis en application pour le prochain mandat électoral.

Par ailleurs, les communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande ont souhaité se retirer du SID. Par délibération en date du 21 mars 2019, le syndicat a donné une suite favorable à cette demande de retrait. Conformément à l'article 5211-19 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur ces retraits envisagés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet des nouveaux statuts du SID applicables à compter des élections municipales 2020 et donne son accord pour le retrait des communes de Mirmande et Saulce-sur-Rhône du Syndicat d'Irrigation Dromois.

**12 – Don du chapiteau/espace de festivité du stade Coullaud à la commune du Teil. (rapporteur G. GIRARD)**

Madame le maire rappelle la situation critique de la commune du Teil suite au séisme du 11 novembre dernier. Elle propose de remettre, sous forme de don, à la commune du Teil qui l'accepte le chapiteau/espace de festivité du stade Coullaud qui doit être démonté suite à la construction des nouvelles tribunes. Ce don est d'approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

**13 – Sinistre suite à épisode neigeux des 14 et 15 novembre 2019. Demandes de subvention auprès de la Région et du Département (rapporteur G. GIRARD).**

La commune a recensé à ce jour 503 arbres endommagés par l'épisode neigeux des 14 et 15 novembre 2019 à arracher. En conséquence, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les subventions mises de place par la Région, le Département et Valence Romans Agglo.

## 14 - Décisions.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

### Exercice du droit de préemption :

N° décision	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
178	20 bis rue Pierre Semard	AZ 94, AZ 91, AZ 89	Non Préemption
179	54 rue Paul Vaillant couturier	AW 5, AW 6	Non Préemption
180	1203 av. du Président Salvador Allende	AK 9, AK 8	Non Préemption
181	17 rue Georges Sand	AO 132	Non Préemption
182	60 rue Charles Doucet	AL 400	Non Préemption
184	Quartier Les Auréats	AE 30, AE 20, AE 18, AE 2	Non Préemption
185	Quartier Les Auréats	AE 40, AE 39, AE 37, AE 13, AE 44	Non Préemption
186	4 rue Jean Jaurès	AL 22, AL 20p	Non Préemption
187	23 bis rue Danièle Casanova	AO 398	Non Préemption
188	28 allée de l'Orée du Bois	AS 186, AS 185, AS 182	Non Préemption
189	8 rue Arthur Rimbaud	AM 42	Non Préemption
190	58 rue Jean Macè	AT 339, AT 334	Non Préemption
191	8 avenue François Mitterrand	AP 121, AP 118	Non Préemption
192	5 rue Jean Rostand	AB 5	Non Préemption

### Commande publique :

**N°193** : Accord-cadre à bons de commande « travaux d'entretien, réparations et réhabilitation du réseau d'eau potable ». Durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois 1 an. Montant maximum annuel de 300 000 € H.T. Attributaire : Entreprise CHAPON, 26120 Malissard.

### Motion pour la défense du service public à Portes-lès-Valence

Pierre TRAPIER présente la motion déposée par son groupe:

*« La poste réorganise ses services courrier tous les 18 mois depuis 10 ans en s'attaquant toujours plus à la qualité de service sous couvert d'économies. La dernière réorganisation est un véritable fiasco dont les habitants de notre commune font les frais. De très nombreux Portois reçoivent leur courrier avec retard et plusieurs milliers de lettres non triées n'ont à ce jour pas été remises à leurs destinataires. Des quotidiens ne sont plus distribués le jour même. C'est inacceptable. Cette situation est due à l'organisation de tournées dites « sacoche » et porte directement atteinte à la qualité du service public que les usagers sont en droit d'attendre de la Poste ...*

*Avant cette désorganisation, le facteur, seul agent à bien connaître le terrain, triait sa tournée sur le bureau de Poste de Portes-lès-Valence avant de partir le distribuer. Aujourd'hui, le courrier est trié sur le site de Beaumont par un agent qui ne connaît pas le circuit et qui met en sacoche « dans l'ordre » et l'envoie au facteur sur le site de notre commune. Cette réorganisation qui s'accompagne de suppressions de tournées a créé une pagaille innommable !*

*Tout le monde trinque, les salariés de la poste et les usagers !*

*Le Conseil Municipal de Portes-lès-Valence réuni en séance ce mercredi 17 décembre, demande au directeur du centre de tri de Beaumont, dont dépend le site de Portes-lès-Valence, de rétablir le service de distribution du courrier sur le bureau de Poste de notre commune en solidarité pleine et entière avec ses administrés qui paient à la Poste un service de plus en plus cher et qui*

*n'acceptent pas à juste raison que le service de distribution de leur courrier ne soit pas à la hauteur de leurs attentes. »*

Madame le Maire explique qu'un autre texte a été préparé, car le conseil municipal n'est pas une annexe de la CGT, et que la motion ainsi présentée, aussi louable soit-elle, comporte des mots ou expressions qui ne peuvent être ceux d'un conseil municipal :

*« La Poste réorganise régulièrement son service « courrier » sur notre commune et notre canton. En effet, la préparation des tournées de notre commune qui en 2009 était effectuée à Beaumont-Lès-Valence est revenue à Portes-Lès-Valence en 2015 pour repartir au centre de tri de Beaumont-Lès-Valence en Octobre 2019, centre qui est resté fermé pendant toute cette période. Depuis la dernière réorganisation, bon nombre de nos administrés ont constaté des retards dans la distribution quotidienne du courrier.*

*Considérant qu'il est indispensable que la qualité du service public soit maintenue, quelle que soit l'organisation des tournées, qui relève de la gestion interne de la direction de la poste ;*

*Considérant que les usagers ne doivent pas être les otages d'une énième réorganisation ;*

*Considérant notre courrier d'intervention du 18 novembre adressé à la Direction de Portes-Lès-Valence et notre courrier d'intervention du 22 novembre 2019 adressé à la direction du centre de tri de Beaumont-Lès-Valence ; ci joints ;*

*Considérant la visite du centre de tri de Beaumont-lès-Valence du 27 novembre 2019 et la rencontre de la direction locale et départementale ;*

*Considérant les réclamations des habitants;*

*Le Conseil Municipal de Portes-lès-Valence, réuni en séance ce Mardi 17 décembre, demande à la direction de la poste de Portes-lès-Valence et du centre de tri de Beaumont-lès-Valence :*

- Le retour immédiat de la qualité du service postal.*
- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que tous les retards de courrier soient résorbés dans les plus brefs délais et que la distribution soit quotidiennement assurée.*
- De faire en sorte que l'organisation de préparation et distribution ne nuise pas à la qualité du service qu'attendent nos administrés. »*

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion ainsi rédigée.

☺ Fermeture de séance ☺